

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**Indemnisation de la société SAS MOTER suite à la résiliation**  
**du marché M130318U – Saint-Médard-en-Jalles – Aménagement de l'avenue**  
**Montesquieu (Eglise - Place du 8 mai 1945)**

**ENTRE : BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par l'assemblée délibérante dans sa délibération n° en date du 10 avril 2015,

Et domiciliée en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex,

**D'UNE PART ,**

**ET : LA SOCIETE S.A.S MOTER**

Numéro SIRET 465 202 448 00010 et dont le siège social est sis Avenue des Martyrs de la Libération – BP 90 344 – 33 694 Mérignac Cedex, représentée par son président, Monsieur Laurent Lepingle,

**D'AUTRE PART ,**

## **II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION**

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, a lancé le projet de réaménagement de l'avenue Montesquieu (de l'église à la place du 8 mai 1945) à Saint-Médard-en-Jalles.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, un marché public passé en procédure adaptée a été lancé.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 06 mars 2013 a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Moter pour un montant de 753 876,00 € HT, soit 901 635,70 € TTC.

Le marché M130318U a été notifié à l'entreprise Moter le 25 avril 2013.

Lors de la réunion préalable au démarrage des travaux qui s'est tenue le 17 mai 2013, il est apparu que les travaux d'un important projet immobilier (immeuble Le Parvis) situé dans la section de l'avenue Montesquieu concernée par les travaux de voirie devaient démarrer au début du mois de juillet 2013. Il est apparu impossible de mener les deux chantiers simultanément. Le 24 mai 2013, Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles a demandé de décaler le démarrage des travaux de voirie d'un an, soit mai 2014.

Le 27 juin 2014, suite au changement d'équipe municipale, un courrier de la ville indiquait que le projet d'aménagement de l'avenue Montesquieu ne semblait pas satisfaisant, et de ce fait réalisable immédiatement. Il était demandé d'envisager un arbitrage vers une autre opération, à définir. Un second courrier, daté du 7 juillet 2014 renouvelait cette demande. Le 15 juillet, un troisième courrier demandait d'abandonner les travaux de voirie de l'avenue Montesquieu, au profit de la rue Jules Massenet. Il demandait toutefois que les travaux d'assainissement pluvial soient maintenus.

Il est à noter que l'avance de 20 % du montant du marché, définie dans le cadre de la négociation avec l'entreprise a déjà été versée pour un montant de 180 327,14 € TTC (TVA à 19,6%).

Par ailleurs, l'entreprise a indiqué ne pas souhaiter exécuter partiellement le marché, à savoir les travaux d'assainissement pluvial seuls.

La décision de résiliation a été notifiée à l'entreprise le 15 décembre 2014.

Par courrier du 17 décembre 2014, le titulaire du marché a fait valoir son droit à indemnisation d'un montant de 37 693,80 € sans taxe correspondant à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue au marché et représentant 5 % du montant hors taxe du marché.

**CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>  
REMBOURSEMENT DE L'AVANCE PAR LA SOCIETE S.A.S MOTER**

La société MOTER s'engage à reverser à Bordeaux Métropole la somme de 180 327,14 € TTC (TVA à 19,6%), correspondant à l'avance forfaitaire négociée dans le cadre du marché.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

**ARTICLE 2  
INDEMNISATION DE LA SOCIETE S.A.S MOTER**

Bordeaux Métropole s'engage à verser à la société MOTER la somme de 37 693,80 € sans taxe correspondant à l'indemnité de résiliation prévue dans le marché.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

**ARTICLE 3  
COMPTE ENTRE LES PARTIES**

Sous réserve de l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2, le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché M130318U – Saint-Médard-en-Jalles – Avenue de Montesquieu (de l'église à la place du 8 mai 1945) – Aménagement de voirie.

**ARTICLE 4  
RENONCIATION A ACTION**

Bordeaux Métropole et la société MOTER renoncent à tout recours gracieux ou contentieux l'une envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du marché objet du présent protocole transactionnel.

**ARTICLE 5**  
**EFFET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivant du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 et 2056 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**FAIT A BORDEAUX EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,**

**Le**

**Le**

Pour Bordeaux Métropole

Pour la société S.A.S. MOTER

Le Président de Bordeaux Métropole

Le Président de la société